

ÉLABORATION DES NORMES CANADIENNES

Spécifications techniques nationales

2019-08-02

Conseil canadien des normes
55, rue Metcalfe, bureau 600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5

Téléphone : + 1 613 238 3222
Télécopieur : + 1 613 569 7808
csd@ccn.ca
www.ccn.ca

Autorisation de reproduction

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans la présente publication peut être reproduite, en partie ou en entier et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autorisation supplémentaire du Conseil canadien des normes, pourvu que toutes les précautions raisonnables soient prises pour assurer l'exactitude de l'information reproduite; que le Conseil canadien des normes soit mentionné comme en étant la source; et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une version ayant été faite en association avec le Conseil canadien des normes ou avec son aval.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, écrire à info@ccn.ca.

© 2019, Conseil canadien des normes

Also available in English under the title *National Technical Specifications*.

Table des matières

1.	Introduction	4
2.	Définitions	4
3.	Lignes directrices	5

1. Introduction

Une spécification technique (TS) est un document qui a été élaboré sans passer par toutes les étapes du processus consensuel habituellement associé à une Norme nationale du Canada (NNC). Son élaboration peut être nécessaire dans un domaine où la technologie, ou un aspect connexe, tel que le cadre réglementaire, évolue rapidement, et où la rapidité de livraison, vu son importance primordiale, l'emporte sur l'obtention d'un consensus absolu. Une spécification technique peut également s'avérer nécessaire lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir le niveau de consensus requis de la part des intervenants en faveur d'une NNC, le meilleur moyen de servir l'intérêt public étant alors de mettre à sa disposition une information dans un document ayant un statut inférieur à une norme, mais sur lequel se sont entendus dans une certaine mesure les intervenants concernés. Une spécification technique peut remplir cette fonction, et bien qu'elle puisse emprunter une terminologie normative, elle ne peut être considérée comme une norme, et sa page titre contient d'ailleurs une mention à cet effet. Dès lors, il serait normalement prévu qu'une Norme nationale du Canada soit éventuellement élaborée pour la remplacer.

Le contenu d'une spécification technique est élaboré par des experts techniques ou des parties intéressées désignés, sous la direction d'un élaborateur qui connaît suffisamment la question pour pouvoir encadrer le processus. Un nouveau projet d'élaboration de spécification technique nécessite un processus d'approbation judicieux. À tout le moins, une spécification technique requiert un examen par les pairs limité, avec la possibilité, si cela s'avère nécessaire, de passer par le processus intégral d'examen public. Les commentaires recueillis dans le cadre de ce processus sont examinés par les experts en la matière ou les parties intéressées.

2. Définitions

Autorité compétente

Tout organisme fédéral, provincial, municipal, ou autre organisme gouvernemental, ou une autorité ou organisme désigné par un gouvernement pour réglementer l'acceptabilité, la vente ou l'utilisation du ou des produits, matériaux ou services considérés, ainsi que tout organisme chargé de faire appliquer les règles et les règlements qui s'y rapportent.

Consensus

Accord général caractérisé par l'absence d'opposition ferme à l'encontre de l'essentiel du sujet émanant d'une partie intéressée et par un processus de prise en considération des vues de toutes les parties concernées.

Élaborateur

Organisme qui réunit des experts techniques pour l'élaboration d'une spécification technique selon les étapes définies dans le présent document.

norme internationale

Norme internationale publiée par un organisme international de normalisation et mise à la disposition du public.

Maintien

Examen, effectué par l'élaborateur, d'une spécification technique dans le but d'en maintenir la pertinence technique. Cette démarche aboutit à la révision/modification, la confirmation, la réédition, ou l'annulation de cette spécification technique.

Norme nationale du Canada (NNC)

Norme élaborée par un organisme d'élaboration de normes (OEN) titulaire de l'accréditation du CCN, conformément aux exigences et lignes directrices du CCN concernant a) l'accréditation des OEN et b) les adoptions.

Norme

Document établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné. Pour les besoins du présent document, les normes visées comprennent les Normes nationales du Canada, les adoptions et les normes consensuelles existantes publiées par les OEN.

3. Lignes directrices

Article	Lignes directrices
3.1	Circonstances justifiant le recours à une spécification technique (TS) : a) Absence d'une Norme nationale du Canada ou d'une norme internationale b) Nécessité d'une solution rapide c) Question technique toujours en cours d'élaboration d) Autre raison faisant obstacle à la publication immédiate d'une norme
3.2	Proposition d'étude nouvelle
3.2.1	<u>Nécessité d'une TS</u> L'élaborateur documente la nécessité d'une TS (p. ex. innovateurs, industrie, autorité compétente).
3.2.2	<u>Avis d'élaboration</u> L'élaborateur avise le public et les intervenants de sa décision d'élaborer une TS par ses voies de communication (p. ex. son site Web)
3.3	Experts techniques
3.3.1	<u>Expertise technique</u> L'élaborateur sélectionne les experts techniques dans le domaine de la TS qui participeront au processus de rédaction.
3.3.2	<u>Processus de rédaction</u> Les experts techniques sélectionnés élaborent un projet de TS conformément au processus défini.
3.4	Approbation technique

Article	Lignes directrices
	<p>L'approbation se fonde sur des preuves confirmant l'obtention d'un consensus de la part des experts techniques. Si un vote est nécessaire, il convient que l'élaborateur conditionne l'approbation à un résultat de 2/3 de votes affirmatifs, au minimum.</p> <p>L'élaborateur approuve la version définitive du document pour confirmer que le processus approprié a été suivi et que les consultations requises, ainsi que l'examen par les pairs ont eu lieu. Cette confirmation peut être faite de manière informelle, sous la forme d'une « lettre de non-objection » et dans ce cas, l'unanimité n'est pas essentielle. Cependant, si un ou plusieurs membres du groupe d'experts ou de parties intéressées s'opposent à la publication de la version définitive du document, l'élaborateur doit produire un rapport justifiant la décision de publier.</p>
<p>3.5</p>	<p>Publication L'élaborateur publie la TS dans les plus brefs délais et la rend disponible dans des conditions raisonnables.</p>
<p>3.6</p>	<p>Maintenance</p>
<p>3.6.1</p>	<p><u>Cycle de vie</u> L'élaborateur établit un cycle de vie adéquat durant lequel la TS doit répondre aux besoins du marché.</p>
<p>3.6.2</p>	<p><u>Données techniques à jour</u> L'élaborateur veille à ce que les données techniques de la TS soient maintenues à jour en respectant le cycle de vie établi.</p>